



**PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 8 octobre 2015, 20h**

Présents : Guy ROGUET, Béatriz MAYORAZ, Myriam GRATS, Michel SALLIN, Olivier RAMBOSSON, Mihajlo ANDRIC, Eric COLLOMB, Isabelle FREYDOZ, Marie-Laure SERRE, Christelle SAGE, Anna ZANZOTTERA, Cédric COGNIUOL, Jean-Claude REY, Maurice BADIN, Daniel GAYRAUD

Absents excusés : Laurent VANDERSCHAEGHE (pouvoir à G.Roguet), Christian DEFAGO (pouvoir à O.Rambosson), Angela SIMONDETTO (pouvoir à ML.Serre)

Absents : Marie-Pierre BENE

Secrétaire de séance : Myriam GRATS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente (CM du 03.09.2015)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans modification.

2. Contrôle des délégations de vote

- Laurent VANDERSCHAEGHE donne pouvoir à G. Roguet
- Christian DEFAGO donne pouvoir à O. Rambosson
- Angela SIMONDETTO donne pouvoir à M-L. Serre

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Myriam GRATS est désignée secrétaire de séance selon l'ordre du tableau.

4. Désignation des prochains invités du Conseil

Le secrétaire de séance lit la liste des prochains invités du Conseil.

5. Ordre du jour

5.1.INTERCOMMUNALITE

5.1.1.Développement économique

5.1.1.1. Approbation du rapport de la CLECT

Vu le rapport transmis aux conseillers et la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 16 juillet 2015,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

5.1.1.2. Approbation des critères de révision libre

Vu le rapport transmis aux conseillers et la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition de critères de révision libre des attributions de compensation en matière économique. Dès lors que cette proposition aura requis l'accord des communes membres, elle sera soumise pour approbation au Conseil Communautaire.

5.1.2.Petite enfance

5.1.2.1. Approbation du rapport de la CLECT

Vu le rapport transmis aux conseillers et la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 7 septembre 2015,

- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

5.1.2.2. Approbation de la diminution de l'attribution de compensation

La commune était membre de l'ancien SIVU Accueil de l'Enfance, établissement s'était engagé à financer deux micro-crèches sur les communes de Présilly et Savigny avant le transfert à la communauté de commune, l'ouverture est prévue en 2016. Les charges annuelles des deux futures micro-crèches ont été estimées à 93 683 € et la répartition des charges entre les communes membres de l'ancien SIVU Accueil de l'Enfance a été faite au prorata de la population, néanmoins, considérant que les montants des travaux ne sont pas encore connus, il est proposé une diminution du coût de ces travaux soit une diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2016 d'un montant de 11 394 € pour Feigères.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la réduction de son attribution de compensation à compter de l'année 2016 à hauteur de 11 394 €,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

5.1.3.Approbation du schéma de mutualisation

Vu le projet de schéma transmis aux conseillers et la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention) d'approuver projet de schéma de mutualisation.

5.2.ADMINISTRATION ET FINANCES

5.2.1.ANNULE ET REMPLACE : décision modificative au budget principal

Le Conseil annule et remplace à l'unanimité la DM n°1 adoptée le 3/9/2015 :

INVESTISSEMENT :

CHAPITRE 041

DEPENSES

- ARTICLE 2041582 : 63 377.88 €
- 2111 : 185 500.00 €
- 2313 : 8 372.00 €

RECETTES

- 168758 : 63 377.88€
- 27638 : 185 500.00 €
- 2031 :8 372.00 €

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 014

DEPENSES

- 73925 : 7 460.00 €

CHAPITRE 73

RECETTES

- 7381 :7 460.00 €

5.2.2.Tarifification des encarts publicitaires de l'agenda 2016

L'agenda 2016 est en cours de préparation, il est proposé d'insérer des encarts publicitaires selon les tarifs suivants :

- N°1 : encart de 9cm x 18cm au prix total de 100 € pour l'édition 2016 et la suivante ;
- N°2 : encart de 18cm x 18cm au prix total de 150€ pour l'édition 2016 et la suivante.

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

5.2.3. Mandat d'ester en justice au Maire

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice en action ou en défense.

5.3. ASSOCIATION : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Sur proposition de la Commission association le règlement de la salle polyvalent est modifié afin de rendre gratuit l'utilisation de la salle polyvalente une fois par an pour le forum des associations ou tout évènement de même nature.

5.4. BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL JESSIPAU : AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE

La Commune possède un local commercial au 89, route de Présilly, dans le bâtiment « le Jardin des Régents ». Une promesse de bail est intervenue entre la Commune et la SARL JESSIPAU pour la location du local.

La location à Monsieur Richoux interviendrait sur la base d'un bail commercial triennal de neuf (9) ans conformément au code du commerce. Le loyer proposé est le suivant :

- 1 000 euros HT par mois de la date de signature au 31 décembre 2015 payable d'avance entre le 1er et le 05 de chaque mois,
- 1 200 € HT par mois du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 payable d'avance entre le 1er et le 05 de chaque mois,
- 1 400 euros HT par mois, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017
- 1 600 euros HT par mois, du 1^{er} septembre 2017 à la date anniversaire du bail, payable d'avance entre le 1er et le 05 de chaque mois.

Le Conseil donne, à l'unanimité, son accord au Maire pour l'exécution de cette délibération dans les conditions énoncées.

5.5. MANDAT AU MAIRE DE SIGNER UNE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE

Le Conseil autorise, à l'unanimité, l'achat des biens ci-dessous mentionnés pour un montant de 500€,

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature
Moulin Rambosson	AI	0174	16a 45 ca	Taillis sous futaie

5.6. URBANISME

5.6.1. AUTORISATIONS D'URBANISME

5.6.1.1. Permis de construire

NEANT

5.6.1.2. Déclarations préalables

DELLO BUONO Sergio, route du chable : construction muret de soutènement et pose d'une clôture

JACQUEMOUD Joël, chemin de l'école, construction d'un muret

REY Daniel, rte de Chez Jolliet : Construction d'un tunnel sous silo

5.6.2. Déclaration d'intention d'aliéner

NEANT

5.7. Questions diverses

5.7.1. Nom de la nouvelle salle jouxtant la salle polyvalente : elle sera dénommée « Le Chatelard » en référence au site historique à la Salette.

5.7.2. Anna ZANZOTTERA annonce sa démission. Elle fera parvenir son courrier à Monsieur le Maire sous peu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30

Etabli à Feigères, le 16.10.2015

Le Maire,
Guy ROGUET



Le secrétaire de séance,
Myriam GRATS

